

que, traitant des questions bibliques, et que Nous mettrons à la disposition des membres de la Commission. Pour constituer et enrichir cette bibliothèque spéciale, Nous désirons vivement que les catholiques fortunés Nous viennent en aide, même par l'envoi de livres utiles, et que, de cette matière tout à fait opportune, ils daignent servir Dieu, l'auteur des Saintes Ecritures, et aussi l'Eglise.

Au surplus, nous espérons que Notre œuvre, entreprise en vue de la sauvegarde de la foi chrétienne et du salut éternel des âmes, recevra de la divine Bonté d'abondantes bénédictions, et que, avec la grâce de Dieu, les catholiques adonnés à l'étude des Livres Saints correspondront avec une soumission pleine et entière aux prescriptions du Saint-Siège en cette matière.

Nous voulons et ordonnons que toutes et chacune des décisions que Nous avons, en cette matière, jugé à propos de prendre et de formuler, soient et demeurent ratifiées et confirmées telles que Nous les avons établies et décrétées, nonobstant toute clause contraire.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 30 octobre de l'année 1902, de Notre Pontificat le vingt-cinquième.

A. Card. MACCHI.

— o —

L'origine Dominicaine du Rosaire

L n'entre pas dans mon sujet de discuter à fond les origines dominicaines du saint Rosaire. Question très complexe, je le sais, sujette, faute de documents contemporains, à toutes les attaques de la critique (1). Qu'il me soit permis cependant, sans porter aucune atteinte à ce droit de propriété séculaire qui, à lui seul, est un argument de haute valeur, d'exposer une pensée qui, peut-être, jettera quelque lumière sur les brunes si lointaines de cette institution.

(1) Cf. Mamachi, *Annales*, *Ord. Præd.*, I, p. 316 et suiv. — *Act. Sanctorum*, Augusti I, p. 422 et suiv. On n'a trouvé depuis aucun document nouveau ni pour ni contre. La Thèse reste donc absolument la même. — Cf. Percin, *Monumenta conv. Tolosani*, p. 112 et suiv. — Echard, *Script. Ord. Præd.*, II, p. 5 et suiv.